

## LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants	
- VU l'invendir surveni ce 28/01/2023 au 58 true Rouvica à Cleiment Ferrand et le dongon que priesent	
- VU le rapport en date du 28/01/23 de MFrançois LAUIGNE Chef. de quante des parinques de Clesonist Ferrand	
Considérant qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité. Clas Jean Constant Dunce de Constant Cons	
Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique	
	•
ARRETE	
Article 1er - En raison du danger présent pour la sécurité des flasonnes la lante. Later dut de protetre dans la proprié de June June 10 la lave du lave du la lave du lave du lave du lave du lave du la lave du	
Article 2 -Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.	



Article 4 – En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent. Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celuici interrompant le délai de recours contentieux.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A Cleanest Tel LE ... 1.8. 15.1.12.23 LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation L'adjoint d'as remule

Cente AUXT